

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner le :**

**Postulat Michael Wyssa et consorts au nom Marc-Olivier Buffat et Nicolas Suter -
Intégration de l'IA dans l'administration cantonale d'ici 2035 :
Quels défis et transformations pour la santé, la justice et l'enseignement ?**

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 14 janvier 2025 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de ce postulat.

Elle était composée de Mmes et MM. Maurice Gay (président et rapporteur), Céline Baux, Carole Dubois, Olivier Gfeller, Yann Glayre, Vincent Jaques, Didier Lohri, Charles Monod, Théophile Schenker, Michael Wyssa, Regula Zellweger, Valérie Zonca. Excusé : Laurent Miéville.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) a participé à la séance, accompagnée de M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et contribué à la rédaction du rapport de commission.

2. POSITION DU POSTULANT

Voilà bientôt trois ans que sont apparues les IA génératives, de type ChatGPT, Gemini, Copilot et autres. On constate une accélération rapide de leur utilisation au quotidien dans divers secteurs professionnels. Le postulant suppose que les collaboratrices et collaborateurs de l'État de Vaud n'ont pas attendu qu'on leur dise comment simplifier leur travail et qu'il est ainsi probable que des milliers de requêtes sur ce type d'IA sont déjà faites dans les différents services de l'administration cantonale.

En termes de simplification, la rédaction et la création de textes ou de comptes rendus sont souvent citées en premier. En fait, les domaines sont illimités, l'IA transforme par exemple de manière significative la programmation informatique (assistance à la programmation, codage de manière autonome, etc.).

Le postulat demande un rapport sur l'utilisation de l'IA dans trois domaines spécifiques - la santé, la justice et la formation - ainsi que dans l'administration cantonale en général. Dans le cadre de l'enseignement par exemple, il est évident que les élèves utilisent déjà l'IA et qu'il faudra les former aux risques de son usage. En parallèle, il convient de soutenir les enseignants dans l'accompagnement et l'évaluation des élèves, ainsi que l'adaptation des cours et la correction des travaux.

Le personnel devra aussi être formés afin de pouvoir vérifier l'information issue de l'IA avant de la diffuser.

D'autres exemples d'utilisation, d'optimisation et de simplification sont listés dans le postulat qui pose aussi des questions quant à la transparence, la sécurité ou la protection des données. Il s'agit d'étudier une intégration réfléchie, coordonnée et mesurée de l'IA, de façon qu'elle soit en phase avec les objectifs de service public et les valeurs éthiques fondamentales. À terme, le but consiste à optimiser les processus afin d'offrir un plus grand nombre de prestations avec moins d'employés.

La technologie avance très vite, c'est pourquoi le postulant encourage le Conseil d'État à intégrer dès maintenant l'usage de l'IA, de manière à la fois efficace et éthique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Groupe de travail transverse et

Office de la transformation numérique et d'appui à l'administration (ONA)

Le Conseil d'État accueille favorablement le postulat qui va dans le sens des actions déployées relatives à l'utilisation de l'IA. La création, dès le 1^{er} janvier 2025, de l'Office de la transformation numérique et d'appui à l'administration (ONA) pour piloter la transformation numérique de l'administration cantonale, va dans cette direction. Il existe également une cellule numérique au sein de la DGNSI qui travaille notamment sur des règles et des bonnes pratiques d'utilisation de l'IA.

Un groupe de travail interdépartemental a été constitué en 2023 pour réfléchir à l'usage de l'intelligence artificielle au sens large. Ce groupe de travail a déjà délivré un premier rapport à l'attention du Conseil d'État. Les premières lignes directrices, qui vont dans le même sens que les principes édités par la Confédération, sont disponibles pour le personnel de l'administration cantonale sur l'Intranet du Canton. Il est prévu de produire des e-learning pour accompagner les collaboratrices et collaborateurs. L'ONA, en collaboration avec la DGNSI, est en train d'organiser des modules de formation pour utiliser l'IA.

Responsabilité de l'État

Le Conseil d'État constate que l'IA offre de nombreuses opportunités, mais présente également des risques dont il faudra se prémunir, on pense bien évidemment à la souveraineté, la confidentialité ou la sécurité. L'État a notamment la responsabilité de vérifier les informations et données qu'il transmet. Il a aussi une responsabilité par rapport aux choix des outils utilisés sur lesquels il se doit de garder la maîtrise. Il est donc crucial de bien comprendre les risques et de mettre en place des mesures de prévention et de correction. La stratégie numérique du Canton de Vaud repose notamment sur les principes de souveraineté et d'autonomie.

L'État applique des principes généraux tels que la fiabilité des résultats, mais aussi la traçabilité du stockage des données.

Dans la mesure du possible, l'État soutient le développement de solutions à l'interne.

Enjeu de transparence

L'État doit donner la possibilité aux gens de savoir si des contenus sont générés par l'IA, entièrement ou partiellement.

L'utilisation de l'IA séduit, mais génère aussi des craintes. La population est intéressée, voire fascinée par le potentiel de l'IA et, en même temps, effrayée par les dérives possibles de cette nouvelle technologie. La formation et l'information de la population sont des éléments centraux. Le Canton de Vaud s'appuiera sur ses partenaires naturels établis sur notre territoire, que sont les hautes écoles (EPFL, UNIL et HES) et aussi les entreprises innovantes en la matière.

Adaptabilité de l'administration cantonale

La DGNSI met en place une veille technologique pour assurer une bonne compréhension des nouveaux outils. L'émergence rapide de ces technologies pousse l'administration à faire évoluer ses processus dans le but de s'améliorer et d'être efficace. Néanmoins, en cas de défaillance de l'IA, l'État doit conserver une capacité professionnelle humaine qui peut prendre le contrôle du système et les décisions de grande importance.

Évolution des métiers

L'IA transforme profondément les métiers. La Direction prospectives et organisations (DPO) a développé un observatoire des métiers qui a pour objectif d'anticiper les recrutements à venir, les besoins en formation, la mobilité interne et la relève. Cet observatoire doit permettre d'identifier les besoins de l'État en termes de nouvelles compétences.

Utilisation et évaluation

L'État de Vaud essaye de développer des outils spécifiques pour des métiers particuliers (la justice, la santé, la chancellerie, etc.) et, en parallèle, des services utilisent déjà des IA disponibles sur le marché.

Il appartiendra au groupe de travail interdépartemental d'évaluer régulièrement les pratiques, éditer des directives en la matière, mais aussi mesurer les enjeux financiers selon les choix technologiques. Finalement, il faudra aussi documenter les conséquences sur la consommation d'énergie de l'IA qui implique des processus de calcul intensif et finalement faire une pesée d'intérêts.

Chaque service va devoir documenter ses besoins métier et intégrer le développement de l'IA dans leur schéma directeur des systèmes d'information. Les utilisations transverses seront de la compétence de l'ONA.

En conclusion, le Conseil d'État exprime son accord avec les demandes formulées dans ce postulat.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Éducation et formation dans l'enseignement

L'utilisation de l'IA transforme les méthodes d'enseignement et d'apprentissage ; elle aura un impact sur la pédagogie et l'évaluation. Une commissaire est sensible à la formation des enseignant-es et des élèves à l'utilisation éthique de l'IA.

L'utilisation de l'IA par les élèves pour rédiger des exposés ou des devoirs scolaires est une pratique qui se développe de plus en plus. Ces outils peuvent aider les élèves à générer des idées, structurer leurs écrits, et même rédiger des parties entières de leurs exposés. Néanmoins, la commissaire estime parfois plus rapide et plus sérieux de rédiger un document en ayant la connaissance du sujet ou en passant par des étapes de réflexion. L'IA manque de créativité et limite la réflexion personnelle ; elle donne parfois de fausses informations provenant de sources peu fiables.

Principe de la transparence

Un commissaire relève l'importance de la transparence, en particulier vis-à-vis des administré-es qui doivent savoir quand elles et ils vont dialoguer avec une IA. Il faudra d'ailleurs que les gens puissent toujours s'adresser à un humain (une vraie personne) s'ils le souhaitent.

Il convient d'éviter qu'une utilisation trop accrue de l'IA induise une perte de compétence au sein de l'administration et il faut également garder la possibilité de fonctionner sans cette IA en cas de panne ou de dysfonctionnement. Le commissaire signale encore le problème de biais de l'information transmise par l'IA en fonction des sources.

Consommation d'énergie

Un commissaire pose la question de l'impact énergétique de l'utilisation massive de cette technologie. Un arbitrage doit être fait entre une consommation d'électricité supplémentaire et la réelle plus-value qu'apporte l'outil à l'administration, ainsi qu'aux citoyennes et citoyens.

Solutions locales

En cas de futur EMPD pour intégrer des outils existants ou développer des solutions personnalisées, un commissaire demande expressément que l'État favorise des entreprises locales. Il n'est pas prêt à financer des sociétés étrangères, américaines en particulier. Il estime que l'État de Vaud a déjà une trop grande dépendance aux GAFAM qui ont d'ailleurs tendance à profiter de leur situation de quasi-monopole pour augmenter les prix des licences.

5. VOTES SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

A l'unanimité, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Gay*

Nyon, le 22 janvier 2025